

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 novembre 2011

CP 11/11-27

L'an deux mil onze, le 28 novembre à 15 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Empociello, Massip, Albert, Gonzalez, Roger, Roset, Hébral, Capayrou et Quéreilhac. ;

Excusés ayant donné procuration de vote : MM. Descazeaux et Marty ;

Etaient excusés : MM. Cambon, Moignard et Lavabre.

AIDES IMMOBILIERES EN FAVEUR DES ACTIVITES COMMERCIALES EN ZONE FRAGILE

Maîtrise d'ouvrage	Projets concernés
Commune de BIOULE	Création d'un multiservice
Commune de MONCLAR DE QUERCY	Création d'un pôle commercial avec première installation d'une boulangerie

Cette politique est appliquée conformément au Chapitre IV, section II, articles 37 à 39 et 50 à 60 du règlement du Fonds Départemental d'Intervention Economique fixé par l'arrêté départemental n° 91- 1762 du 19 novembre 1991, modifiée par le Contrat Avenir Entreprise lors de la Décision Modificative N° 2 en date du 16 novembre 2007.

Les articles susvisés stipulent que le Conseil Général peut apporter une aide financière aux communes de moins de 2 000 habitants situées dans des zones fragiles au sens du Schéma Régional d'Aménagement du Territoire, qui assurent, pour le compte d'entreprises commerciales en création, la réalisation, l'aménagement ou la réhabilitation de locaux à usage professionnel.

L'intervention du Département ne peut être effectuée que lorsque l'initiative privée est défaillante, absente ou insuffisante et qu'il y a sur place une volonté d'assurer le maintien de services nécessaires à la satisfaction des besoins de population.

La subvention du Conseil Général est plafonnée à 15 000 € par implantation et à 30 % du coût H.T. de la dépense subventionnable.

Dans le cas de subventions cumulées des collectivités locales, le financement ne peut excéder 60 % du coût H.T. de la dépense subventionnable.

1 – CREATION D'UN MULTISERVICE SUR LA COMMUNE DE BIOULE

► LES RAISONS

Une entreprise artisanale de menuiserie, située sur la commune, a transféré ses activités depuis quelques années. Le local, resté vacant, menaçait de devenir une "friche". Or, situé à l'entrée du bourg, l'emplacement était idéal pour l'implantation d'un commerce.

Le conseil municipal a donc souhaité acquérir ces locaux afin de procéder à leur réaménagement.

► LE PROJET ET LES OBJECTIFS

Deux objectifs sont poursuivis par la commune dans le cadre du réaménagement de ces anciens entrepôts :

- la restructuration des services techniques municipaux,
- le redéploiement des services et de l'offre commerciale.

C'est pour ce dernier projet que le dispositif "Avenir Entreprise" peut intervenir. Une aile de l'entrepôt sera en effet dédiée à une surface économique attractive et de grandeur suffisante pour assurer sa pérennité. Il s'agira d'un multiservice qui offrira outre les rayons d'épicerie, presse, tabac, restauration rapide, un support pour la vente des produits agricoles en "circuit court" issus du territoire du Pays Midi Quercy.

A noter qu'une étude a été menée par la Chambre de Commerce et d'Industrie pour valider l'opportunité de ce projet, sur la base d'un locataire identifié, déjà commerçant sur la commune. Le démarrage des travaux est prévu pour le début du mois d'octobre 2011.

► LA RECEVABILITÉ

Ce projet est éligible dans la mesure où :

- il est porté par la commune de Bioule qui compte moins de 2 000 habitants,
- cette demande est inscrite au titre du contrat de Pays Midi-Quercy (année 2010 phase 2)
- un cofinancement de la part de la région Midi-Pyrénées, de l'Europe et du Fisac, ainsi que de la réserve parlementaire a été d'ores et déjà validé.

► LE COÛT DE L'OPÉRATION

Le coût total de l'opération s'élève à 221 987,13 € HT, réparti de la façon suivante : (à noter que le montant de la TVA n'est pas retenue pour le calcul de la subvention)

Désignation des travaux	MONTANT H.T.
Montant des travaux	199 000,00 €
maîtrise d'ouvrage	11 195,74 €
bureau de contrôle	2 019,07 €
coordonnateur SPS	888,39 €
branchement, reprographie...	8 883,93 €
tva (non retenue)	43 509,48 €
TOTAL H.T.	265 496,61 €

► LE PLAN DE FINANCEMENT

Il s'établit comme suit :

programme Leader	40 950,00 €
Conseil Régional Midi Pyrénées	33 298,00 €
FISAC	33 298,00 €
reserve parlementaire	20 000,00 €
Conseil Général	
batiments communaux	24 957,00 €
Aide aux commerces	15 000,00 €
Autofinancement	97 993,61 €
TOTAL	265 496,61 €

Conformément à la politique départementale, la subvention du Conseil Général sollicitée en matière économique correspond au maximum à 30 % du montant des travaux HT soit $221\,987 \times 30\% = 66\,596$ € plafonné à **15 000 €**.

► LES RÉSULTATS ATTENDUS

Donner un nouvel élan au développement économique et démographique local en offrant un service de proximité qui sera prochainement couplé avec une offre médicale dans des locaux attenants.

► AVIS DU COMITE

Après examen de la demande, le comité technique « Avenir Entreprise » du 15 septembre 2011, considérant :

- la pertinence du projet du regroupement des commerçants pour proposer un service mutualisé et centralisé aux usagers de la commune et ainsi en faciliter l'accès,
- le regroupement des commerçants pour améliorer l'attractivité de la commune,
- le réaménagement d'un bâtiment pour proposer un service de qualité et une variété de produits de première nécessité

propose d'accorder à la **Commune de BIOULE** une subvention d'un montant de **15 000 €** pour accompagner ce projet.

2 – AMENAGEMENT DE LA BOULANGERIE AU POLE COMMERCIAL DE MONCLAR DE QUERCY

► LES RAISONS

La commune de Monclar de Quercy a décidé d'accéder à la demande des commerçants en créant un pôle commercial afin de répondre aux attentes des consommateurs en restructurant l'offre.

Une opportunité s'est offerte, à l'entrée de la commune, pour constituer un véritable pôle commercial et de service à proximité d'un multiservice existant. Ce pôle regroupera à terme, outre la boulangerie (objet du présent dossier), une laverie, un institut de beauté, une pharmacie, le bureau de poste, un dentiste et une orthophoniste.

► LE PROJET ET LES OBJECTIFS

Le premier commerce à s'installer sera donc la boulangerie, déjà existante dans la commune mais difficilement accessible et dont les équipements sont vieillissants. Son installation au sein du pôle commercial va donner un nouveau souffle à cette entreprise, dont la qualité est reconnue par tous sur la commune et au-delà.

L'inauguration du pôle "Monclar-Vert" a eu lieu le 26 août dernier en présence de nombreuses personnalités et notamment des co-financeurs à savoir l'Etat et le Conseil Général.

► LA RECEVABILITÉ

Ce projet est éligible dans la mesure où :

- il est porté par la commune de MONCLAR DE QUERCY qui compte moins de 2 000 habitants,
- les gérants sont identifiés et sont des boulangers reconnus pour leur savoir faire

► LE COÛT DE L'OPÉRATION

Le coût total de l'opération s'élève 89 546,60 € HT, réparti de la façon suivante :

Désignation des travaux	MONTANT H.T.
Travaux du local boulangerie	89 546,60 €
TOTAL H.T.	89 546,60 €

► LE PLAN DE FINANCEMENT

Il s'établit comme suit :

Conseil Général	15 000,00 €
Etat, FISAC	17 909,32 €
Commune de Monclar de Quercy	56 637,28 €
TOTAL	89 546,60 €

Conformément à la politique du Conseil Général, la subvention du département, sollicitée en matière économique correspond à 30 % au maximum du montant des travaux HT soit $89\,546,60 \times 30\% = 26\,863\,80$ € soit une subvention 26 863 € plafonnée à 15 000 €.

► LES RÉSULTATS ATTENDUS

La réunion sous un même toit d'une dizaine de commerces sous l'appellation "Monclar-Vert" doit permettre aux 1 500 habitants du village, chef lieu de canton, de pouvoir continuer de faire leurs emplettes sans parcourir plusieurs kilomètres. De plus le déménagement de la boulangerie dans un local neuf permettra sans nul doute à la boulangère en titre, de proposer de nouveaux produits à ses clients Les conditions d'élaboration des pains et pâtisseries seront plus "modernes" tout comme l'accueil des clients.

► AVIS DU COMITE

Après examen de la demande, le comité technique « Avenir Entreprise » du 15 septembre 2011, considérant :

- que la création d'un bâtiment pour accueillir une dizaine de commerces est un enjeu économique essentiel pour la commune de Monclar de Quercy,
- que l'existence de ce pôle permet une mutualisation de services afin de couvrir l'ensemble des besoins immédiats de la population,
- que l'aménagement de la boulangerie est identifié comme une référence et une dynamique de création pour les commerces à venir ,

propose d'accorder à la commune de Monclar de Quercy une subvention d'un montant de **15 000 €**

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision quant à l'octroi des subventions sollicitées.

Je vous précise que ces subventions seraient éventuellement prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental sur l'article 2041414, sous-fonction 93.

Autorisation de programme 2011	45 000 €
Engagement 2011	0 €
Engagement à la commission permanente de ce jour	30 000 €
Disponible	15 000 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis du Comité technique « Avenir Entreprise » réuni le 15 septembre 2011,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions suivantes :

- 15 000 € à la commune de Bioule pour la création d'un multiservice ;
 - 15 000 € à la commune de Monclar-de-Quercy pour les travaux à la boulangerie au sein du pôle commercial.
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 2041414, sous-fonction 93 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,